



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SAS BIOCAMA INDUSTRIE, dont le siège social est situé 1 rue de la Garenne – 34 740 VENDARGUES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34 150 ANIANE, Chemin des Carottes – Route de St. GUILHEM, relevant de la rubrique 2760-3, (installation de stockage de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 16h00 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

– en mairie d'ANIANE (34 150), place de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'accueil du public :

lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

– sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 16h00 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie d'ANIANE, siège de l'enquête, place de l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture de la mairie :

lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont ANIANE et SAINT-JEAN-DE-FOS.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.